

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

Reçu en préfecture le 29/09/2014

Affiché le

Envoyé en préfecture le 29/09/2014

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

18 septembre 2014 Date d'affichage 18 septembre 2014

Délibération n° D 2014-069

Date de la convocation

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq septembre,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Geneviève DURA, Maire.

Présents: Mme DURA, Maire, MM. CAUQUIL, COUTANCEAU, CHABBERT, Mmes FIORET, MALBREL, BONAVENTURE, Adjoints, Mmes BENAZET, CHARLAS, SERENI, LAPORTE, FABRES, MM. DELSALLE, THOMAS, SORIANO, BELLES, PATRICE, AMALRIC, ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX, PERES.

Absents excusés: Mme DUCEN (pouvoir à MI FIORET)

Secrétaire de séance : M. Frédéric CHABBERT

Objet: DELIBERATION MODIFIANT LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA **COMMUNE DE SAÏX**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :
- Considérant que depuis l'instauration de la taxe d'aménagement, des changements sont survenus ; il convient désormais de revoir son taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE (22 voix pour - 1 contre M. PERES)

- DÉCIDE de diminuer le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et de le fixer à 3,5 %;
- DÉCIDE de maintenir l'exonération partielle de 30 % en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme:
 - Pour les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L 331-12, du code de l'urbanisme,
 - > Pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- DÉCIDE d'accorder un abattement partiel de 50 % pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Date d'affichage: 30 septembre 2014

Acte ayant acquis caractère exécutoire

à la date du: 30/09/2014 SAIX, le 30/09/2014 Madame le Maire,

Geneviève DURA.

SAÏX, le 25 septembre Madame le Maire

Geneviève DURA

